



ANN DIERICKX  
CABINET D'AVOCAT DEWALLENS & PARTNERS

# Réaliser des tests de la vision ou vendre des lunettes ?

**P**eut-être vous a-t-on récemment sollicité en vue de proposer dans votre officine des tests de la vision et des lunettes correctrices... Si c'est le cas, restez prudent, même si l'on vous promet une formation à la réalisation des mesures : vous risquez en effet de vous retrouver sur les plates-bandes d'autres prestataires.

Un test de la vision vise à investiguer l'état de santé du patient, à dépister d'éventuels problèmes ou maladies et/ou à poser un diagnostic. Il s'agit donc d'un acte médical qui ne peut pas être réalisé par n'importe qui : il faut pour cela être soit médecin, soit infirmier ou orthoptiste. Ces deux professions paramédicales y sont en effet explicitement autorisées par la loi :

- les infirmiers sont habilités (1) à manipuler les appareils destinés à la mesure de l'acuité visuelle sur prescription médicale (il s'agit donc ici d'une prestation infirmière B2) et (2) lors d'une mesure de la vision, à noter certains résultats et observations, à manipuler l'appareil de mesure pour jauger l'acuité

visuelle, à évaluer ces paramètres et à contribuer ainsi à la pose du diagnostic et au traitement par un médecin (il s'agit donc ici d'une prestation infirmière C – comprenez, un acte qui peut être délégué à un infirmier par un médecin) ;

- le métier d'orthoptiste est une profession paramédicale protégée. Ce professionnel peut effectuer une série de prestations techniques, dont notamment l'observation, l'examen et l'analyse de la position de l'œil, de la motilité oculaire et de la perception visuelle, ainsi que la mesure de l'acuité visuelle. Il peut agir sur la base d'une prescription rédigée par un médecin (spécifique) ou, s'agissant d'actes non techniques, effectuer des prestations qui lui ont été confiées.

La mesure de la vision ne peut donc absolument pas être effectuée par un pharmacien ou un APT ! Les professions de médecin, d'infirmier et d'orthoptiste sont en effet protégées, et je suppose que vous n'avez aucune envie de vous exposer à une peine d'emprisonnement jusqu'à six mois et/ou à une amende pouvant atteindre 40.000 euros. Ce sont pourtant ces

*Créer un « shop-in-shop » dans votre officine pour vendre des lunettes ? Très mauvaise idée !*

sanctions qui vous pendent au nez si vous réalisez des mesures de la vision en sus des soins pharmaceutiques qui relèvent de vos attributions...

**Dans son avis du 12 février 2018, l'Ordre des Pharmaciens ne s'arrête assez curieusement pas du tout sur le statut protégé des trois professions susmentionnées.**

Notons que l'Ordre ne rejette pas complètement, dans son avis, le concept du « shop-in-shop ». L'expérience nous apprend pourtant que l'indépendance du pharmacien ne sera que trop rapidement brandie dans les affaires disciplinaires concrètes, tout comme du reste sa loyauté, sa collégialité et sa confraternité. Il est vraisemblable que l'Ordre vous rappelle également l'interdiction de collusion (nous aurons l'occasion d'y revenir dans une prochaine édition)... pour ne rien dire encore de l'obligation de veiller à ce que l'officine conserve sa spécificité – étroitement liée aux exigences posées par la santé publique – et ne devienne pas un espace purement commercial.

Bref, chacun son métier ! +



MARC GRyseELS  
(BACHI)

## Information / désinformation



**B**ACHI s'étonne de différentes communications publiées ces dernières semaines sur les risques liés au polysorbate 80 et les conséquences qu'une communication erronée peuvent engendrer sur la santé.

Le polysorbate 80 est un tensioactif, utilisé comme émulsifiant dans l'industrie alimentaire et pharmaceutique. Il est autorisé et réglementé sous ses diverses formes dans l'Union Européenne. Dans un complément alimentaire, il est formulé afin d'améliorer la biodisponibilité de certains actifs. Aux doses couramment utilisées, tant en alimentation que dans les compléments alimentaires, qui sont autorisées par l'EFSA, aucune toxicité n'a jamais été décrite.

L'exemple du « sans polysorbate 80 » n'est qu'un exemple parmi tant d'autres d'excipients sur le banc des accusés. Malheureusement, aujourd'hui le marketing du « sans »

# Bouchon de sécurité

A partir du 1er juillet 2018, tous les conditionnements primaires de préparations magistrales et officinales contre la toux devront être dotés d'un bouchon de sécurité afin d'éviter tout risque d'ingestion accidentelle.

+ Désirée De Poot

dépasse largement les seules questions de santé.

Particulièrement prononcée dans le secteur de l'agroalimentaire, cette tendance du « sans » se développe dans les linéaires des pharmacies et incite les fabricants à éliminer de leurs produits tous les ingrédients considérés comme suspects ou indésirables sans arguments scientifiques. Et surtout à en faire un argument de vente. Et donnant au « sans » un sens publicitaire de plus en plus large.

BACHI est préoccupée de lire toutes les semaines divers articles qui mettent en évidence des soi-disant risques ou problèmes sanitaires sans fondement scientifique.

Ceci devient une nouvelle manière de communiquer inspirée d'un marketing que notre association ne soutient pas. Le marketing de la peur est une technique de communication qui se saisit d'un sujet qui effraie la population, car lié à sa longévité, sa santé et sa fertilité, pour le monter en épingle en exagérant les risques encourus. Ce phénomène de société menace le consommateur, en ce sens qu'il impose l'émotion comme schéma de pensée.

*Le marketing de la peur est une technique de communication qui se saisit d'un sujet qui effraie la population.*

Il est urgent de stopper cette manière de communiquer. Elle nuit à l'ensemble de l'image des produits de santé et avant tout à l'intérêt de la santé, car certains patients risquent de se détourner de leur traitement essentiel à leur propre santé.

BACHI regrette cette désinformation et ces polémiques chargées d'émotivité et défend les forces et les valeurs ajoutées des OTC via une communication scientifique et validée. +

www.efsa.europa.eu  
BACHI, Belgian Association of the Consumer Healthcare Industry

C'est ce que prévoit l'Arrêté Royal du 23 février 2018 modifiant l'AR du 17 juin 2013 relatif au conditionnement, à l'étiquetage et à la délivrance des préparations magistrales et officinales contre la toux et le rhume et modifiant l'arrêté du Régent du 6 février 1946 portant réglementation de la conservation et du débit des substances vénéneuses et toxiques.

En vertu du texte publié le 23 février, tout flacon contenant un médi-

cament contre la toux ou le rhume sous forme liquide devra être sécurisé au moyen d'un bouchon spécial permettant d'éviter son ingestion accidentelle. La mesure entrera en vigueur au premier jour du quatrième mois suivant la publication au Moniteur, soit le 1er juillet prochain. À partir du 1er janvier 2020, les préparations officinales contre la toux et le rhume ne pourront en outre plus contenir qu'un seul principe actif. +



**Tilman**  
Votre santé par les plantes

**STRESS**

**INSOMNIE**

Sedistress <sup>®</sup> 200	Sedistress <sup>®</sup> sleep
42 comp. PP € 13,50	28 comp. PP € 9,95€
98 comp. PP € 24,90	56 comp. PP € 15,90€

## Aidez vos patients à reprendre le contrôle

**MÉDICAMENTS SANS ACCOUTUMANCE\***



### Sedistress<sup>®</sup> 200

**DIMINUE LES SYMPTÔMES DU STRESS ET FACILITE L'ENDORMISSEMENT**

**DENOMINATION DU MÉDICAMENT :** Sedistress 200 comprimés enrobés • **COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE :** Chaque comprimé enrobé contient 200 mg d'extrait sec de *Passiflora incarnata* L., herba (équivalent à 700 mg - 1000 mg de passiflore). • **FORME PHARMACEUTIQUE :** Comprimé enrobé de teinte rose, de forme oblongue et biconvexe. • **INDICATIONS THÉRAPEUTIQUES :** Médicament traditionnel à base de plantes utilisé pour diminuer les symptômes modérés du stress mental, tels que la nervosité, l'inquiétude ou l'irritabilité et pour faciliter l'endormissement. Ce médicament est un médicament traditionnel à base de plantes, son usage est réservé aux indications spécifiées sur la base exclusive de l'ancienneté de l'usage. Sedistress 200 est destiné aux adultes et aux adolescents de plus de 12 ans. • **POSOLOGIE ET MODE D'ADMINISTRATION :** Posologie : Adultes et adolescents de 12 ans et plus : - Pour diminuer le stress mental passager : 1 à 2 comprimés matin et soir. Sur conseil du médecin ou du pharmacien, la posologie peut être augmentée (maximum 8 comprimés par jour). - Pour faciliter l'endormissement : 1 à 2 comprimés le soir une demi-heure avant le coucher. Population pédiatrique : En l'absence de données suffisantes, l'utilisation chez les enfants de moins de 12 ans n'est pas recommandée, sauf avis médical. Durée du traitement : Si les symptômes persistent après plus de deux semaines d'utilisation du médicament, il y a lieu de consulter un médecin ou un pharmacien. La durée du traitement ne devrait pas excéder 6 mois d'utilisation continue. Mode d'administration : Les comprimés sont à avaler avec un grand verre d'eau. • **CONTRE-INDICATIONS :** Hypersensibilité à un des constituants de la préparation. • **EFFETS INDÉSIRABLES :** Aucun connu. En cas d'effets indésirables, il y a lieu de consulter un médecin ou un pharmacien. Déclaration des effets indésirables suspectés : La déclaration des effets indésirables suspectés après autorisation du médicament est importante. Elle permet une surveillance continue du rapport bénéfice/risque du médicament. Les professionnels de santé déclarent tout effet indésirable suspecté via : Agence fédérale des médicaments et des produits de santé, Division Vigilance, EUROSTATION II, Place Victor Horta, 40/40, B-1060 Bruxelles, Site internet : www.afmps.be, e-mail : adversedrugreactions@fagg-afmps.be • **TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT :** Tilman s.a., Zoning Industriel Sud 15, 5377 Baillonville, Belgique. • **NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT :** BE-TU392777 • **MODE DE DELIVRANCE :** Délivrance libre. • **DATE DE MISE A JOUR DU TEXTE :** 07/2016.

### Sedistress<sup>®</sup> Sleep

**TRAITE L'INSOMNIE POUR RETROUVER UN SOMMEIL DE QUALITÉ**

**DENOMINATION DU MÉDICAMENT :** Sedistress Sleep comprimés pelliculés • **COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE :** Chaque comprimé contient 500 mg d'extrait sec de *Valeriana officinalis* L., radix (équivalent à 2 g - 3 g de racines de valériane). • **FORME PHARMACEUTIQUE :** Comprimé pelliculé bleu pâle de forme oblongue. • **INDICATIONS THÉRAPEUTIQUES :** Médicament à base de plantes utilisé pour le soulagement de la tension nerveuse légère et des troubles du sommeil. • **POSOLOGIE ET MODE D'ADMINISTRATION :** Adolescents, adultes et personnes âgées : Pour le soulagement de la tension nerveuse légère, un comprimé jusqu'à trois fois par jour. Pour le soulagement des troubles du sommeil : un comprimé une demi-heure à une heure avant le coucher, précédé si nécessaire par la prise d'un comprimé au cours de la soirée. Dose journalière maximale : 4 comprimés. Population pédiatrique : L'utilisation n'est pas recommandée chez les enfants de moins de 12 ans. Durée du traitement : Etant donné que son effet débute de manière graduelle, la racine de valériane ne convient pas pour le traitement aigu de la tension nerveuse légère et des troubles du sommeil. Pour obtenir un effet optimal du traitement, une prise continue pendant 2 à 4 semaines est recommandée. Si les symptômes persistent ou s'aggravent après 2 semaines d'utilisation continue, il y a lieu de consulter un médecin. Mode d'administration : Voie orale. Les comprimés sont à avaler avec un peu d'eau, sans les croquer. • **CONTRE-INDICATIONS :** Hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients mentionnés à la rubrique 6.1. • **EFFETS INDÉSIRABLES :** Des manifestations gastro-intestinales (par ex. nausées, crampes abdominales) peuvent survenir après l'ingestion de produits à base de racine de valériane. Leur fréquence n'est pas connue. En cas d'apparition d'autres effets indésirables non mentionnés ci-dessus, il y a lieu de consulter un médecin ou un pharmacien. • **TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ :** Tilman s.a., Zoning Industriel Sud 15, 5377 Baillonville, Belgique. • **NUMÉRO DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ :** BE468195 • **MODE DE DELIVRANCE :** Délivrance libre. • **DATE DE MISE A JOUR DU TEXTE :** 10/2017.

\* Anseau. A dry extract of *Passiflora incarnata* L. as first intention treatment of patients consulting for anxiety problems in general practice. Acta Psychiatrica Belgica 2012;112:5-11  
Poyares DR et al., Can valerian improve the sleep of insomniacs after benzodiazepine withdrawal? Progress in Neuro-Psychopharmacology and Biological Psychiatry 2002;26:539-45.

SED\_GAMME/18/PR/0001FR Février 2018